

ARRETE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

2024-10-14-A

Nous, Djamel NEDJAR ;
Maire de la Ville de Limay ;

Vu l'arrêté municipal n° 29/2021 en date du 18 octobre 2021, portant délégation permanente d'une partie des attributions du Maire à Monsieur Florin, 4^{ème} Adjoint ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L 2213-1 et L 2213-2 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié par l'arrêté du 06 juin 1977 et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 ;

Vu le Code de la Route, notamment en son article R.411-8 ;

Vu l'arrêté portant permis d'occupation du domaine public en date du 14 octobre 2024 n° 2024-10-14-B ;

Considérant la demande en date du 11 octobre 2024, du Comité des Fêtes de Limay, en vue d'organiser une manifestation « Halloween » sous la Halle au Marché/Place de la République, le vendredi 1^{er} novembre 2024 de 13h à 20h ;

Considérant qu'il y a lieu de modifier provisoirement les dispositions de circulation et de stationnement, le vendredi 1^{er} novembre 2024 – 13h (à la fin du marché alimentaire) à 20h.

ARRETONS :

Article 1 : La circulation et le stationnement seront interdits sous la Halle à Marché/place de la République (une partie de la Halle sera neutralisée), le vendredi 1^{er} novembre 2024 – 13h (à la fin du marché alimentaire), le vendredi 20 h.

Article 2 : L'interdiction de stationner édictée dans l'article 1^{er} est considérée comme stationnement gênant (Art. R.417-9 à R.417-13 du Code de la Route). Tous véhicules en infraction du présent arrêté, pourront être verbalisés et mis en fourrière (Art. R.325-12 et suivants du Code de la Route).

Article 3 : Les Services Municipaux mettront à disposition du Comité des Fêtes de Limay, la signalisation temporaire conformément à la réglementation en vigueur du présent arrêté. L'entretien de la signalétique sera assuré par l'organisateur pendant la durée de la manifestation. A la fin de la manifestation, la place de la

Hôtel de Ville

5, avenue du Président Wilson – 78520 Limay
Tél. : 01 34 97 27 27 - Fax : 01 34 97 27 34

Toute correspondance doit être adressée à Monsieur le Maire
à l'adresse ci-dessus, en rappelant les références du service.

République/Halle à Marché devra être accessible à la circulation et au stationnement, ré-ouverte par l'organisateur.

Article 4 : Monsieur le Directeur général des Services de la Commune de Limay est chargé de l'application du présent arrêté, dont l'ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire de Police de MANTES LA JOLIE,
- Monsieur le Lieutenant de la caserne des pompiers de Limay,
- Direction de l'Aménagement et du Cadre de Vie.
- La Direction Vie sportive et associative,
- Le Comité des Fêtes,

FAIT A LIMAY, LE QUATORZE OCTOBRE DEUX MILLE VINGT QUATRE.

**Pour le Maire,
Par délégation,**

**L'adjoint en charge du cadre de vie,
De la propreté et des espaces
publics,**

A. FLORIN



Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.